

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No: 200-11-019127-102

DATE: 14 juillet 2011

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE ETIENNE PARENT J.C.S. (JP1892)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT DE :

CHANTIERS DAVIE INC.

Débitrice

et

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.

Contrôleur

JUGEMENT

[1] La Débitrice Chantiers Davie Inc. présente une *Requête en prorogation de délai*, datée du 13 juillet 2011 en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36 (*LACC*). Elle souhaite obtenir une ordonnance de prorogation jusqu'au 28 juillet 2011.

[2] Au moment de la rédaction de sa requête, la Débitrice allègue ne pas être « en mesure d'affirmer que les négociations avec le Groupe Fincantieri/DRS vont continuer ou que des embûches à la conclusion d'une transaction seront levées dans un délai

permettant le dépôt d'une soumission¹ » en vertu de la Stratégie nationale en matière de construction navale du Gouvernement du Canada (SNACN).

[3] À ce jour, la date limite pour le dépôt des soumissions en vertu de la SNACN a été repoussée du 7 juillet 2011 au 21 juillet 2011.

[4] Or, le 19^{ième} rapport du Contrôleur, daté du 14 juillet 2011, qui appuie la demande de prorogation de la Débitrice, énonce un développement majeur. En effet, le Contrôleur y déclare que « étant donné le délai pour en venir à une entente et les nombreux éléments critiques de la Transaction envisagée, les parties intéressées ont avisé la Compagnie qu'elles mettaient fin à leurs discussions². »

[5] En clair, cela signifie que le plan de restructuration envisagé par la Débitrice est gravement en péril, ce que reconnaît le Contrôleur.

[6] Jusqu'à maintenant, ce plan passait par l'acquisition par le Groupe Fincantieri/DRS, ou une société sous son contrôle (le Groupe), des actifs de la Débitrice. Cette acquisition aurait qualifié le Groupe en vue du dépôt d'une soumission pour la SNACN.

[7] La rupture des négociations avec le Groupe place la Débitrice dans une situation plus que précaire.

[8] Le Contrôleur appuie néanmoins la demande de prorogation de délai jusqu'au 28 juillet 2011. Il explique que les parties sont actuellement en « mode réaction », les événements s'étant précipités au cours de la dernière journée.

[9] Reconnaissant que les espoirs de conclure une entente en vue du dépôt d'une soumission dans le cadre de la SNACN apparaissent minces, le Contrôleur fait valoir qu'une éventuelle décision de Travaux Publics Canada de repousser le délai pour le dépôt des soumissions pourrait permettre la reprise des discussions avec le Groupe.

[10] Il ajoute que les financements temporaires consentis par Investissement Québec (IQ) permettent la survie de l'entreprise, possiblement jusqu'au 28 juillet 2011, comme le démontre l'état d'évolution de l'encaisse. Une partie du Troisième Prêt Temporaire n'est pas encore déboursée.

[11] IQ appuie aussi la demande de prorogation jusqu'au 28 juillet 2011. À l'instar de la Débitrice et du Contrôleur, IQ rappelle que les créanciers non garantis ne subissent aucun préjudice de la prorogation demandée. Au contraire, les efforts et les sommes importants investis depuis le début du processus de restructuration militent en faveur de la prorogation.

¹ Paragraphe 13 de la requête.

² Pièce R-1, au paragraphe 28.

[12] IQ souligne aussi sa mission en regard de la place occupée par la Débitrice comme moteur économique régional.

[13] Comme mentionné au terme de l'audience, le Tribunal ne doit pas limiter son analyse au préjudice occasionné par la demande de prorogation.

[14] Encore faut-il que la Débitrice démontre une perspective raisonnable de présenter un plan d'arrangement à ses créanciers. Or, cette hypothèse apparaît ténue.

[15] Les explications fournies par le Contrôleur et les arguments des procureurs de la Débitrice, du Contrôleur et de IQ convainquent le Tribunal de proroger le délai jusqu'au vendredi 22 juillet 2011 à 17 heures. D'ici là, les parties connaîtront le délai de présentation des soumissions en vertu de la SNACN. Elles auront aussi eu l'occasion de « réagir » aux événements récents.

[16] Il y a aussi lieu dans les circonstances d'accueillir la demande visant à autoriser la modification des conditions des financements temporaires de manière à prévoir que ces prêts deviennent exigibles le 22 juillet 2011.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

[17] **DÉCLARE** que la Requête a été dûment signifiée, que les avis de présentation de la Requête sont suffisants et **DISPENSE** Chantiers Davie Inc. de tout avis supplémentaire.

[18] **PROROGE** la date de suspension des procédures (telle que définie dans l'Ordonnance initiale émise le 25 février 2010) jusqu'au 22 juillet 2011 à 17 heures, le tout suivant les conditions de l'Ordonnance initiale.

[19] **PREND ACTE** qu'un amendement des offres de financement temporaire autorisées par le Tribunal les 17 mars, 8 avril et 16 juin 2011 sera signé par les parties afin de repousser la date de remboursement des prêts au 22 juillet 2011 (l'« **Amendement** »), sans novation ni dérogation des droits, hypothèques et sûretés y afférant.

[20] **APPROUVE** et **AUTORISE** l'Amendement, sans novation ni dérogation des droits, hypothèques et sûretés y afférant.

[21] **PREND ACTE** des activités du Contrôleur décrites dans son 19^{ième} rapport, Pièce R-1.

[22] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance malgré appel et sans caution.

[23] **LE TOUT** sans frais.


ETIENNE PARENT, J.C.S.

Me Martin Desrosiers

Me Sandra Abitan

Osler, Hoskin & Harcourt
1000, de la Gauchetière Ouest, bureau 2100
Montréal (Québec) H3B 4W5
Procureurs de la Débitrice

Me Mason Poplaw

McCarthy Tétrault
1000, De La Gauchetière Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2
Procureurs du Contrôleur

Me Marie-Paule Gagnon

Me Antoine Beaudoin (casier 14)

Stein Monast
Procureurs de Investissement Québec

Me Marie-Claude Pichette (casier 115)

Langlois Kronström Desjardins
Procureurs de Exportation et développement Canada

Me Serge Guérette

Fasken Martineau DuMoulin
Case postale 242, bureau 3700
800, Square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Procureurs de Cecon ASA

Me Stéphane Moisan

1505, rue des Tanneurs
Québec (Québec) G1N 4S7
Procureur de Lambert Somec

Date d'audition : 14 juillet 2011